

Contrat de location objet entre particuliers

Le présent contrat de location est conclu entre le propriétaire et le locataire, pour l'objet et la durée indiqués sur le contrat.

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ D'E-LOUE

Le modèle de contrat proposé par e-loue permet de bénéficier de toutes les garanties proposées par le site.

E-loue n'est pas une partie du contrat de location, qui est conclu seulement entre le propriétaire et le locataire de l'objet. Le rôle d'e-loue se limite à la mise en relation du propriétaire et du locataire et à l'assurance de l'objet loué.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PRÉALABLES A RESPECTER PAR LE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit renoncer à louer l'objet s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité de l'objet. Le propriétaire certifie que l'objet est en règle, et en particulier à jour au niveau des normes européennes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PRÉALABLES A RESPECTER PAR LE LOCATAIRE

Le locataire certifie avoir au moins 18 ans.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable de l'objet dont il a la garde. L'objet, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du locataire doivent être rendus dans l'état constaté contradictoirement au début de la location ci-dessous.

En cas de vol, ou de dommage causés par l'objet ou à ses accessoires par la faute du locataire, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le locataire doit indemniser le propriétaire à hauteur du préjudice effectivement subi.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET COUVERTURE DES DOMMAGES A

L'objet loué est assuré par l'intermédiaire d'e-loue (conditions d'assurance e-loue disponibles sur le site). Le locataire et le propriétaire doivent en avoir pris connaissance et acceptent la couverture d'assurance fournie par e-loue.

En cas de sinistre, le locataire paiera la franchise d'assurance. Lorsque l'assurance de l'objet ne couvre pas le sinistre, le locataire devra assumer la totalité du coût correspondant.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE LA LOCATION

Le prix de la location est défini dans la suite du contrat, et se décompose en un prix par jour de location ou un forfait weekend, semaine, mois.

Le paiement est réalisé par e-loue qui utilise Paybox – Société générale, solution de paiement qui vérifie la disponibilité du compte du locataire.

Le dépôt de garantie est fixé à la somme indiquée dans la suite du contrat. Une emprunte de carte bleue est réalisée au moment de la demande de réservation. Mais pour plus de sécurité un chèque peut être demandé par le propriétaire. Ce montant viendra garantir la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire. Si un chèque a été utilisé pour la caution, il sera restitué en fin de location, après que les parties aient pris soin de vérifier contradictoirement l'état de l'objet loué.

ARTICLE 7 – CONSOMMABLES

Les consommables ne sont pas inclus dans le tarif de location. Le locataire doit donc restituer l'objet avec la quantité de consommables identique au début de la location.

ARTICLE 8 - FRAIS ANNEXES

Le locataire s'engage à payer les frais annexes suivants :

- Si le locataire salit substantiellement l'objet, il doit s'acquitter des frais de nettoyage correspondants :

Plus généralement, le locataire supportera l'intégralité des prestations, services rendus et dépenses acquittées pour son compte par le propriétaire par nécessité.

ARTICLE 9 - UTILISATION PAR LE LOCATAIRE

Le locataire devra utiliser l'objet en bon père de famille, ne pas confier l'objet loué à des personnes non prévues dans le contrat, garde même l'objet accidenté sous sa responsabilité jusqu'à que le propriétaire l'ait récupéré.

Il devra prendre toutes précautions pour se conformer au manuel d'utilisation de l'objet. S'il n'est pas fourni le locataire est censé en cas de doute le regarder sur internet sur la page du constructeur.

Utilisations interdites:

Il est interdit au locataire d'utiliser l'objet pour une utilisation autre que celle prévue initialement ou inhabituelle pour l'objet.

ARTICLE 10 - PROCEDURE EN CAS DE DOMMAGE OU DE VOL

Le locataire devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie en cas de vol de l'objet ou d'incendie causé par l'objet, et sous 48h informer e-loue.

Le locataire est également tenu d'informer le propriétaire de tout évènement affectant l'objet, notamment sa perte, dès que possible.

Si une réparation est nécessaire, le locataire doit rendre l'objet cassé au propriétaire qui lui remettra la facture / devis de réparation.

Le locataire doit, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le constat de la casse, envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Gestion Assurances – AssurOne Group BP 30200 95210 SAINT GRATIEN

ARTICLE 11 - RESTITUTION

A l'issue du contrat, le locataire est tenu de restituer l'objet au propriétaire, au lieu où la location a débuté.

Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prennent fin qu'à réception de l'objet,

CLAUSES PARTICULIERES :
Fait à, en double
Exemplaire le
Signature du propriétaire :
Signature du locataire :



e-loue Contrat de location objet entre particuliers

Le Propriétaire		Le Locataire		
Téle	nom et Nom : éphone : esse :	Prénom et Nom : Téléphone : Adresse :		
(à confirmer par justificatif de domicile) Date et lieu de naissance : Numéro carte identité / passeport :		(à confirmer par justificatif de domicile) Date et lieu de naissance :		
		Numéro carte identité / passeport :		
	ojet loué n usuel :	Tarification		
Âge	:	Prix total location : €		
Date	e et heure de début de location :	En cas de prolongation, il faudra refaire une		
Date et heure de fin de location :		location sur le site. Ce prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (piles, cartouches d'encre, essence, etc.).		
Ass	urance, dépôt de garantie	Mode de paiement		
Dép	oôt de garantie : €	Je soussigné porteur de la carte bancaire identifiée en tant que locataire, autorise irrévocablement e- loue à prélever sur cette carte bancaire les		
	Objet de particulier assuré par e-loue En cas d'accident, vol ou panne : - Le locataire doit prévenir le propriétaire, un dépôt de plainte au commissariat en cas de vol Le propriétaire répare son objet et fournit le devis ou le certificat d'irréparable au locataire En cas de problème informez e-loue au 09.72.40.54.34 lundi – vendredi de 9h00 – 18h30	sommes dues au propriétaire au titre du contrat de location, au nom et pour le compte du propriétaire. J'ai compris et accepté que le montant du dépôt de garantie, fixé en cas de dommages ou vol, soit à ma charge le échéant. Numéro de carte :		
	Autre type d'objet, NON assuré par E-loue Armes Materiel BTP, voitures motorisées, téléphones portable	Expire fin : Exigez la présentation de cette CB et la signature du porteur		
Etat de l'objet (couleur, taille, âge et usure, puissance, numéro de série, type, particularité, valeur évaluée du Bien, état des piles ou du réservoir, état des composants, aspect extérieur, inscrire également toutes les informations utiles pour décrire l'état et les caractéristiques du Bien) Je soussigné « prénom, nom », prends la responsabilité du bien et m'engage en cas de problème survenu à la location, à dédommager le propriétaire comme le prévoit le contrat de location détaillé accessible sur e-loue.com et je m'engage à respecter les conditions d'utilisation définies dans le contrat d'assurance détaillé accessible sur				
e-loue.com				
	Signature du locataire :	Signature du propriétaire :		
	Date et heure réelles de fin de location :	Une compensation de euros est demandée pour l'utilisation de consommables ou		
<u>_</u>	Consommables utilisés :			
A remplir au retour	Compte-rendu final de la location : ☐ Aucun dommage - dépôt de garantie restitué. ☐ Dommages légers - dépôt de garantie encaissé à hauteur de € ou dépôt de garantie restitué contre paiement d'une somme (chèque ou liquide) de €. ☐ Dommages importants - dépôt de garantie encaissé ou conservé dans l'attente du devis / facture. Indiquer tous les détails des dommages subis par l'objet sur papier libre signé par les deux parties. ☐ Autres problèmes :			
	Signature du locataire :	Signature du propriétaire :		

CERTIFICAT DE GARANTIE

N° du contrat de location :	Site internet : www.e-loue.com - GRDT020
Locataire :	Propriétaire :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Montant de la caution :	
Bien loué assuré :	Garantie casse accidentelle
Désignation :	Contrat d'assurance n° : AC 479 860
	Date d'effet :
	Date de fin :

NATURE DE LA GARANTIE:

La garantie couvre les dommages matériels accidentels causés au bien garanti pendant la durée de la location.

EN CAS DE SINISTRE:

Le Locataire doit, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant le constat de la casse, envoyer par courrier à l'adresse suivante :

=> Gestion Assurances – AssurOne Group BP 30200 95210 SAINT GRATIEN

Les pièces suivantes :

- Déclaration sur l'honneur décrivant très précisément la date, le lieu et les circonstances du dommage accidentel
- Copie informatique du contrat de location liant le Propriétaire au Locataire
- Copie informatique du certificat de garantie

Après analyse de la déclaration, AssurOne group adressera au <u>Locataire</u> un courrier réclamant les pièces suivantes :

Si le bien est réparable :

- Une photographie du Bien Garanti avant réparation
- Le Devis de réparation du Bien Garanti

Ou, si le bien est irréparable :

- L'attestation d'irréparabilité établi par un SAV Compétent
- La facture d'achat initiale du Bien Garanti
- Ou tout autre type de preuve de la valeur du Bien Garanti

L'Assureur se réserve le droit de demander au Locataire l'envoi du Bien Garanti endommagé s'il est irréparable.

La Prise en charge, sous réserve de l'éligibilité du dossier, consiste à indemniser le Locataire :

- soit du montant de la caution prélevée par le Propriétaire du fait de la non-restitution du Bien Garanti, après déduction de la franchise.
- soit du montant de la facture de réparation, dans la limite du montant de la Caution et après déduction de la franchise.

Fausse Déclaration

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le code des Assurances, c'est-à-dire : réductions d'indemnités ou nullité du contrat (articles L.113-8 et L.113-9 du code des Assurances).

Pluralité d'assurances

L'assuré a l'obligation de déclarer toute assurance, ayant un objet identique, dont il peut bénéficier. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article L 121-4.

La garantie et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les exclusions contractuelles sont reprises dans la notice d'information valant Conditions Générales du contrat d'assurance groupe n° AC479 860, disponible sur le site de votre plate-forme, à laquelle il convient de se reporter impérativement.

Pour l'assureur, par délégation AssurOne Group

Contrat d'assurance à adhésions n° AC 479 860 souscrit, auprès de L'Equité, Société Anonyme au capital de 18 469 320 euros, RCS Paris B572 084 697, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est 7 bd Haussmann – 75 442 Paris Cedex 09, Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026, par l'intermédiaire d'AssurOne Group SA au capital de 2 048 197 euros - RCS Paris 478 193 386 - Siège social 2/4 Bd de la gare, 95210 Saint Gratien Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 778 (www.orias.fr). AssurOne Group et l'Equité sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.